Docusign Envelope ID: 983CD448-4480-8306-8168-D47C25477F61

DIAGNOSTIC & INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS
440 927 606 RCS PARIS

[ci-après la « **Société** »]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 21 JUILLET 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le 21 juillet,

La Société EMARGENCE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 018 011 euros, ayant son siège social 141 avenue Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 648 905 RCS PARIS,

Représentée par sa présidente, EMARGENCE GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Société de PARIS sous le numéro 999 715 444, elle-même représentée par sa présidente, F.S.T.Audit & Conseil, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram - 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 537 889 925, elle-même représentée par son gérant, ***Monsieur Frédéric GOUVET****,*

Associée Unique de la société DIAGNOSTIC & INVESTISSEMENT,

Après avoir exposé que dans un souci d'harmonisation des dates de clôture des exercices sociaux des sociétés composant le groupe, il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts,

En conséquence, l'exercice social en cours, qui aurait normalement dû se clôturer le 30 juin 2027 aura exceptionnellement une durée de six (6) mois et sera clos le 31 décembre 2026.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société EMARGENCE, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

> *« **ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL***
>
> *Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »*

Docusign Envelope ID: 983CD448-4480-8306-8168-D47C25477F61

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigence relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société EMARGENCE
Monsieur Frédéric GOUVET

Signed by:
4727D2F202B1433...